

MALADIE À VIRUS EBOLA

Notice informative destinée aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement



Au 15 décembre 2014, 3 pays sont concernés :
le Libéria, la Guinée-Conakry, la Sierra Leone.



SYMPTÔMES ET TRANSMISSION

La durée d'incubation

Elle correspond à la période entre l'infection de la personne et l'apparition des premiers symptômes. Elle varie de 2 à 21 jours (moyenne de 8 jours).

Les symptômes

Dans la forme habituelle, la maladie débute brutalement par l'apparition d'une fièvre élevée ($\geq 38^{\circ}\text{C}$), de douleurs articulaires et/ou musculaires, de maux de tête, ainsi que d'une fatigue générale. En 3 à 4 jours, apparaissent d'autres symptômes au niveau de la peau et des muqueuses (conjonctivite, éruption cutanée, difficulté à avaler) et

digestifs (diarrhée, vomissements). La phase terminale est marquée par des signes neurologiques (de l'obnubilation au coma, agitation, etc.) et des hémorragies extériorisées (saignements de nez et des gencives, toux sanglantes, selles sanglantes, etc.).

La transmission

Le virus Ebola se transmet d'homme à homme par :

» contact direct avec le sang ou les fluides biologiques tels les larmes, la salive, le lait maternel, le sperme, la sueur, les selles et les vomissements des personnes infectées ;

» exposition directe à des objets qui ont été contaminés (comme des aiguilles souillées) par les sécrétions de patients.

Il n'y a pas de transmission par voie aérienne du virus. Il n'y a pas de transmission lors de la période d'incubation. Une personne qui ne présente aucun symptôme n'est donc pas contagieuse. Le début de la contagiosité est lié à l'apparition des premiers symptômes. Plus la maladie évolue dans le temps, plus le patient est contagieux, notamment en phase terminale. Le virus peut aussi se transmettre au contact du corps d'une personne décédée infectée.

CONDUITE GÉNÉRALE

Séjours dans les zones à risques

Il est rappelé qu'il est formellement déconseillé de se rendre dans les zones où circule le virus Ebola (Guinée, Sierra Leone, Libéria).

Si des cas ont pu être recensés au Mali (district de Bamako), il n'y a aujourd'hui plus de cas de maladie à virus Ebola au Mali.

En cas de séjour impératif dans ces zones, il est recommandé de contrôler sa température quotidiennement et pendant 21 jours après le retour.

En cas de fièvre supérieure à 38°C ou de symptômes compatibles avec la maladie, il convient d'appeler le SAMU (centre 15) en mentionnant le séjour en Afrique de l'Ouest.

Individus ayant séjourné dans les zones à risques

Aucune mesure spécifique ne doit être prise à destination des personnes ayant séjourné dans les pays susmentionnés.

Le simple fait d'avoir séjourné dans un pays où le virus Ebola circule ne doit pas entraîner de suspicion de contagion.

Il est important de rappeler qu'il n'y a pas de transmission lors de la période d'incubation et que l'absence de symptôme signifie l'absence de contagiosité.

Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'attendre 21 jours avant de re-scolariser une personne ayant séjourné dans une zone considérée comme à risque.

Il est simplement recommandé que les personnes qui ont séjourné dans des zones considérées comme à risque, surveillent leur température de manière quotidienne pendant 21 jours.

DÉFINITION D'UN CAS SUSPECT DE MALADIE À VIRUS EBOLA

Est considérée comme un cas suspect de maladie à virus Ebola, toute personne revenant depuis moins de 21 jours d'un des pays où circule le virus Ebola et présentant une fièvre supérieure ou égale à 38° C.



SÉJOUR DANS UN PAYS
OÙ CIRCULE
LE VIRUS EBOLA



21 JOURS



38° C

PROCÉDURE GÉNÉRALE EN CAS DE SUSPICION



EN CAS DE SUSPICION,
APPELEZ LE SAMU

- » Appeler le centre « 15 » en faisant explicitement mention de la suspicion de cas Ebola ;
 - » Éviter tout contact physique direct « peau à peau » ;
 - » Isoler la(les) personne(s) en limitant les contacts au minimum nécessaire (par exemple, en la(les) mettant dans une pièce fermée) ;
 - » Fournir à la personne symptomatique de quoi se couvrir le nez et la bouche ou, le cas échéant, un masque chirurgical ;
 - » Se laver les mains après tout contact direct ou indirect avec la personne symptomatique ;
 - » Relever l'identité de toute personne ayant eu un contact direct ou une proximité directe dans une file d'attente par exemple avec la personne symptomatique ;
 - » Seule la pièce dans laquelle a été le cas suspect doit être évacuée ;
 - » Ne pas toucher aux affaires du cas suspect ;
 - » Se signaler, le cas échéant, comme ayant eu un contact direct avec le cas suspect.
- Pour les personnes n'ayant eu aucun contact rapproché avec la personne symptomatique, aucune mesure particulière n'est recommandée, en dehors des mesures générales d'hygiène et en particulier le lavage des mains.

PROCÉDURE À APPLIQUER EN CAS DE SUSPICION AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au-delà de la procédure générale à tenir, rappelée ci-dessus, il est demandé, en cas de détection de « cas suspect de maladie à virus Ebola » aux services et établissements scolaires :

- » Alerter immédiatement le SAMU (centre 15) et l'Agence régionale de santé ;

- » Prévenir les services du rectorat ou de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Le rectorat préviendra, à son tour, le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère : veille.ebola@education.gouv.fr ;
- » Informer les usagers – ou leurs représentants légaux – en mobilisant les ressources nécessaires, et notamment le médecin conseiller technique ainsi que les équipes des Agences régionales de santé.

INFO **Ebola**

www.ebola.sante.gouv.fr

Pour toute information contacter le

0 800 13 00 00*

9h-21h, 7 jours sur 7

*appel gratuit depuis un poste fixe



EN CAS DE SUSPICION,
APPELEZ LE SAMU

COMMUNICATION ET RÉPONSE À LA PRESSE AU NIVEAU LOCAL

Ces indications sont à appliquer en fonction des circonstances locales.

SITUATION N°1 : inquiétudes suite à un retour d'un pays concerné

Forte inquiétude du personnel, des parents, rumeur persistante concernant un élève/agent revenant d'un pays à risque, mais sans fièvre.

Objectif : établir les faits, informer et rassurer.



SÉJOUR DANS UN PAYS
OÙ CIRCULE
LE VIRUS EBOLA



COMMUNICATION EN DIRECTION DES PERSONNELS ET DES PARENTS

- 1 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement signale** la situation au Dasein/au cabinet du recteur.
- 2 **Il informe** sans délai les familles, la communauté éducative et les partenaires habituels de l'établissement sur les décisions prises en fonction des circonstances locales pour gérer la situation dans l'établissement.
Il leur rappelle qu'en l'absence de température il n'y a pas de risque de contagion et qu'il n'y a donc pas lieu de prendre une mesure d'éviction scolaire.
Il organise également leur information sur la maladie à virus Ebola, selon les recommandations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère chargé de la Santé (circulaire du 14/10/14) et suivant les informations de référence publiées sur le site www.ebola.sante.gouv.fr
- 3 **Il oriente** l'ensemble des interlocuteurs inquiets vers le **0800 13 00 00** et sur le site www.ebola.sante.gouv.fr
- 4 **Il n'assure pas seul** la communication vers les médias.

RÉPONSE À LA PRESSE (MÉDIAS LOCAUX ET NATIONAUX)

- 1 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement signale** la présence et/ou les sollicitations de journalistes au Dasein/au cabinet du recteur, qui se rapprochera du cabinet de la ministre.
- 2 **En liaison avec le cabinet de la ministre, le rectorat désigne** un interlocuteur qui s'exprimera devant les médias.
- 3 **L'interlocuteur désigné informe** qu'en l'absence de température il n'y a pas de risque de contagion et qu'il n'y a donc pas d'éviction scolaire. Il rappelle les recommandations conjointes du ministère et du ministère chargé de la Santé (circulaire du 14/10/14). Il lui est conseillé de prendre la parole sur la base d'éléments qu'il a préalablement rédigés.
- 4 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement veille** à éviter l'intrusion inopinée de personnes extérieures dans l'enceinte scolaire.

COMMUNICATION ET RÉPONSE À LA PRESSE AU NIVEAU LOCAL

Ces indications sont à appliquer en fonction des circonstances locales.

SITUATION N° 2 : suspicion de cas

Fièvre, retour depuis moins de 21 jours d'un pays concerné par le virus.

Objectif : éviter la panique, rassurer (après avoir géré la prise en charge sanitaire selon la procédure décrite page 2 dans cette notice).



SÉJOUR DANS UN PAYS
OÙ CIRCULE
LE VIRUS EBOLA



21 JOURS



38°C

COMMUNICATION EN DIRECTION DES PERSONNELS ET DES PARENTS

- 1 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement signale** la situation au Dasein/au cabinet du recteur (description des faits).
- 2 **Il informe** les personnels et les parents sur les décisions prises dans l'établissement pour gérer la situation.
Il rappelle aux personnels les recommandations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère chargé de la Santé en cas de suspicion (circulaire du 14/10/14).
- 3 **Il annonce les précautions** qui sont prises dans l'école/l'établissement même en l'absence de confirmation du risque de contamination et qui sont énumérées notamment dans la circulaire nationale du 14/10/2014 (procédure générale et procédure au sein d'un établissement de l'Éducation nationale).
- 4 **Il oriente** l'ensemble des interlocuteurs inquiets vers le **0800 13 00 00** et sur le site **www.ebola.sante.gouv.fr**
- 5 **Il n'assure pas seul** la communication vers les médias.

RÉPONSE À LA PRESSE (MÉDIAS LOCAUX ET NATIONAUX)

- 1 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement signale** la présence et/ou les sollicitations de journalistes au Dasein/au cabinet du recteur (description des faits), qui se rapprochera du cabinet de la ministre.
- 2 **Le directeur de cabinet du recteur fait un signalement** au cabinet de la ministre et au HFDS à l'adresse **veille.ebola@education.gouv.fr**
- 3 **Le directeur d'école ou le chef d'établissement veille** à éviter l'intrusion inopinée de personnes extérieures dans l'enceinte scolaire.
- 4 **En liaison avec le cabinet de la ministre, le cabinet du recteur décide du niveau de réponse** à apporter (directeur d'école, chef d'établissement, IEN, Dasein, recteur).
- 5 **Un « correspondant »** (chef d'établissement, Dasein, Dasein adjoint...) prend en charge sur place les journalistes en attendant que l'interlocuteur officiel soit désigné et il s'exprime afin d'informer et rassurer de façon factuelle (recommandations du ministère chargé de la Santé, précautions prises, événements à venir).

SOURCES D'INFORMATION

→ L'espace de référence **www.ebola.sante.gouv.fr** ;
→ **la circulaire nationale** du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère chargé de la Santé du 14/10/2014, diffusée aux directeurs d'école et chefs d'établissement par les recteurs d'académie ;

→ la fiche synthétique du ministère chargé de la Santé « **Le point sur la maladie à virus Ebola** » ;
→ les deux infographies de l'INPES « Information Ebola » : « **Pour mieux comprendre** » et « **Dispositif de prise en charge** » ;
→ **Le plan national de prévention et de lutte «maladie à virus Ebola»**
→ **Les pays concernés par la maladie**